



REGLEMENT TRIATHLON DU SUD

Préambule

Ilop organise le 13 novembre 2016 un Triathlon entre Saint Pierre et Cilaos.
Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2016 de la FFTRI.
La réglementation est consultable en ligne à l'adresse suivante :

Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2016 de la FFTRI.

La réglementation est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.fftri.com>

ARTICLE 1 : HORAIRES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera le 13/11/2016 de Saint – Pierre à Cilaos.
L'émargement s'effectuera à proximité de la plage de Saint – Pierre.

Remise des dossards

Une remise des dossards sera effectuée la veille de la course, sur présentation d'une pièce d'identité. Lieu et horaires précisés ultérieurement.

Ouverture du secrétariat : 4 heures 30
Départ des équipements pour Cilaos : 6 heures
Fermeture de l'aire de transition : 5 heures 30
Briefing : 5 heures 45
Départ de la course : 6 heures

ARTICLE 2 : ACCES A L'EPREUVE

La participation au triathlon du sud est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le participant doit être né en 1998 ou avant.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés 2016 F.F.TRI compétition.
- L'épreuve est ouverte aux non licenciés à condition d'acquiescer un **pass compétition**.
- En plus du pass compétition, les non – licenciés doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition. Une pièce d'identité pourra être demandée le jour de l'épreuve.



- Chaque participant doit s'acquitter des droits d'inscriptions, ainsi que le montant du pass compétition le cas échéant.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le montant de l'inscription

Licencié

Individuel : 40 euros

Non Licencié

Individuel : 60 euros (dont 20 euros d'assurance)

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur le site triathlondusud.re

Clôture des inscriptions le 7 novembre

Il est à noter que seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

Un nombre maximum de concurrents pourra être déterminé sur recommandation de la puissance publique.

ARTICLE 5 : NATATION

L'épreuve natation de 1500 m se déroule dans le lagon de Saint – Pierre.

La combinaison sera autorisée si la température de l'eau est en dessous de 24°C.

Si les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve natation, celle-ci sera remplacée par une épreuve pédestre.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

ARTICLE 6 : CYCLISME

L'épreuve cycliste de 45 km partira de Saint-Pierre pour arriver à Cilaos

- Port du casque obligatoire.
- Jugulaire fermée dès la prise du vélo dans le parc à vélos et, jusqu' à son dépôt dans l'aire de transition à la fin de l'épreuve cyclisme.
- Le dossard devra être visible dans le dos avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.



- La route sera ouverte à la circulation, chaque concurrent devra **impérativement respecter le code de la route.**
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

Barrière horaire : 9 heures 45 – Parc à Vélo de Cilaos

ARTICLE 7 : COURSE A PIED

L'épreuve pédestre de 10 km se déroulera à Cilaos

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les classements et récompenses seront les suivants :

- Classement général scratch H/F
- Podium senior femme et homme
- Podium vétérans femme et homme

ARTICLE 9 :

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

ARTICLE 10 :

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

ARTICLE 11 :

Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appel.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Règlementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.



Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur en ligne sur le site internet de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard. Il lui est déconseillé de parcourir le circuit en sens inverse. Un numéro d'urgence figure à cet effet sur le dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les combinaisons et les casques).

En outre

Chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelle que nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

Il est à noter plus spécifiquement les point suivant

Vélo

L'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

Pass compétition



Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'Allianz
- que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

ARTICLE 13 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le raideur au médecin de l'AFLD

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

ARTICLE 15 : JURY D'EPREUVE

Il se compose :
du directeur de course (Eric CELESTE), du directeur d'Ilop Sport (Stéphane ANDRE).

ARTICLE 16 : COUVERTURE PHOTO, TELEVISION, VIDEO ET DROITS

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation de la Course Arc en ciel.



Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

ARTICLE 17 : SECURITE ET ASSISTANCE

Elle est assurée par un réseau de médecins (3) et d'ambulances (3) tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non respect du code de la route par les coureurs. Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Des points de ravitaillements réguliers de type marathon seront positionnés sur le parcours. Leur emplacement précis figure sur le site internet de la course.

ARTICLE 18 : DROITS D'INSCRIPTIONS ET ANNULATION

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit avant le 3 novembre) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier.

Une demande postale écrite et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur devra nous parvenir dans ces délais.

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit après le 3 novembre) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier:



Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d'arrêt de la course.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DU PARCOURS

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Stéphane André
Ilop Sport





REGLEMENT DUATHLON DU SUD

Préambule

Ilop organise le 13 novembre 2016 un Duathlon entre Saint Pierre et Cilaos.
Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2016 de la FFTRI.
La réglementation est consultable en ligne à l'adresse suivante :
http://www.fftri.com/files/pdf/RGF%202105_0.pdf

ARTICLE 1 : HORAIRES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera le 13/11/2016 de Saint – Pierre à Cilaos.
L'émargement s'effectuera à proximité de la plage de Saint – Pierre.

Remise des dossards

Une remise des dossards sera effectuée la veille de la course, sur présentation d'une pièce d'identité. Lieu et horaires précisés ultérieurement.

Ouverture du secrétariat : 4 heures 30
Départ des équipements pour Cilaos : 6 heures
Fermeture de l'aire de transition : 5 heures 30
Briefing : 5 heures 45
Départ de la course : 6 heures

ARTICLE 2 : ACCES A L'EPREUVE

L'épreuve pourra se courir en individuel ou en relais.

La participation au Duathlon du Sud est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le participant doit être né en 1998 ou avant.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés 2016 F.F.TRI compétition.
- L'épreuve est ouverte aux non licenciés à condition d'acquies un **pass compétition**.
- En plus du pass compétition, les non – licenciés doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du duathlon en compétition. Une pièce d'identité pourra être demandée le jour de l'épreuve.
- Chaque participant doit s'acquies des droits d'inscriptions, ainsi que le montant du pass compétition le cas échéant.

Cas particulier des relais:



Un relais peut être féminin, masculin ou mixte et être composé de concurrents de catégories d'âge différentes. Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes. Il n'y aura pas de distinction de classement entre une équipe de 2 relayeurs et une équipe de 3 relayeurs.

Dans le cas d'une équipe de 2 relayeurs :
un relayeur peut effectuer plusieurs activités (première course à pied puis vélo / vélo puis deuxième course à pied / première course à pied et deuxième course à pied)

ARTICLE 3 : TARIFS

Le montant de l'inscription

Licencié

Individuel : 40 euros – Relais 50 euros

Non Licencié

Individuel : 60 euros (dont 5 euros d'assurance) – Relais 70 euros (dont 10 euros d'assurance)

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur le site triathlondusud.re

Clôture des inscriptions le 7 novembre

Il est à noter que seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

Un nombre maximum de concurrents pourra être déterminé sur recommandation de la puissance publique.

ARTICLE 5 : COURSE A PIED – EPREUVE 1

La première épreuve de course à pied se déroule sur le front de mer de Saint – Pierre.

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

ARTICLE 6 : CYCLISME

L'épreuve cycliste de 45 km partira de Saint-Pierre pour arriver à Cilaos

- Port du casque obligatoire.
- Jugulaire fermée dès la prise du vélo dans le parc à vélos et, jusqu' à son dépôt dans l'aire de transition à la fin de l'épreuve cyclisme.
- Le dossard devra être visible dans le dos avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.



- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.
- La route sera ouverte à la circulation, chaque concurrent devra **impérativement respecter le code de la route.**
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

Barrière horaire : 9 heures 45 – Parc à Vélo de Cilaos

ARTICLE 7 : COURSE A PIED

Une épreuve pédestre de 5 km se déroulera à Saint-Pierre (parcours sur le site internet de la course)

Une deuxième épreuve pédestre de 10 km se déroulera à Cilaos (parcours sur le site internet de la course)

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les classements et récompenses seront les suivants:

- Classement general scratch individual H/F
- Podium senior femme et homme individuel
- Podium vétéran femme et homme individuel
- Classement général scratch relais
- Podium relais senior féminin
- Podium relais senior masculin
- Podium relais senior mixte
- Podium relais vétéran féminin
- Podium relais vétéran masculin
- Podium relais vétéran mixte

Les Classements scratch par équipe seront faits par l'addition des 3 meilleurs temps individuels d'une équipe référencée (nom de l'équipe à donner lors de l'inscription)

ARTICLE 9 :

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le cahier des charges de la Fédération Française de triathlon.



ARTICLE 10 :

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

ARTICLE 11 :

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

ARTICLE 12 :

Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appel.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Règlementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur en ligne sur le site internet de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard. Il lui est déconseillé de parcourir le circuit en sens inverse. Un numéro d'urgence figure à cet effet sur le dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc ...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les combinaisons et les casques).



En outre

Chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelle que nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

Il est à noter plus spécifiquement les point suivant

Vélo

L'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

Pass compétition

Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'Allianz
- que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels
- qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

ARTICLE 14 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le raideur au médecin de l'AFLD

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.



ARTICLE 16 : JURY D'ÉPREUVE

Il se compose :
du directeur de course (Eric CELESTE), du directeur d'Ilop Sport (Stéphane ANDRE).

ARTICLE 17 : COUVERTURE PHOTO, TELEVISION, VIDEO ET DROITS

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation.

Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

ARTICLE 18: SECURITE ET ASSISTANCE

Elle est assurée par un réseau de médecins (3) et d'ambulances (3) tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non respect du code de la route par les coureurs. Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Des points de ravitaillements réguliers de type marathon seront positionnés sur le parcours. Leur emplacement précis figure sur le site internet de la course.

ARTICLE 19 : DROITS D'INSCRIPTIONS ET ANNULATION

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :



Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit avant le 3 novembre) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier.

Une demande postale écrite et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe à vos noms et adresse affranchie au tarif en vigueur devra nous parvenir dans ces délais.

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit après le 3 novembre) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier:

Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d'arrêt de la course.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU PARCOURS

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Stéphane André
Ilop Sport

